

# Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine



Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**

**Yvon Marcoux de la susdite municipalité,**

(Directeur général & Secrétaire-trésorier)

### QUE :

Le rôle de perception 2021 a été déposé à mon bureau et la révision est complétée.

Tout propriétaire de biens fonds imposables de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine recevra son compte de taxes daté du 11 février 2021 au cours des prochains jours.

À compter de cette date vous avez jusqu'au 10 mars 2021 pour acquitter votre compte au complet, s'il est inférieur à 300 \$, ou pour acquitter seulement le premier (1<sup>er</sup>) versement, si le total du compte est supérieur à 300 \$, en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

Pour le deuxième (2<sup>ème</sup>) versement, vous devez l'acquitter avant le 19 mai 2021, le troisième (3<sup>ème</sup>) avant le 30 juillet 2021 et le quatrième (4<sup>ème</sup>) avant le 8 octobre 2021.

Tout compte « passé dû » portera intérêt au taux de 5% / année et pénalité de 5% / année tel que décrété par le conseil municipal.

Vous pouvez payer vos taxes au bureau municipal ou par la poste au 111, rue Principale, Sainte-Hénédine, Québec, G0S 2R0 ou par ACCES-D, municipalité de Sainte-Hénédine – taxes (QC).

**Donné à Sainte-Hénédine ce 11ème jour du mois de février deux mille vingt et un.**

  
Yvon Marcoux  
Directeur général, secrétaire-Trésorier